



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022



Délibération n°2022-38

Thème : AFFAIRES SCOLAIRES 2

Objet : Restauration Scolaire « demi-pension » : mise à jour des tarifs et aide financière

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 20 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean- Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Francine GIAY- CHECA, conseillère municipale ; Jérémie DENIER, conseiller municipal ; Didier MOREL, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

Mme Sylvie SAMBAIN, adjointe donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Elodie OLIVER, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Jérémie DENIER
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à M. David GEHANT
M. Michel DALMASSO, conseiller municipal donne procuration à Mme Sandrine LEBRE
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Odile CHENEVEZ
M. Vincent BAGGIONI, conseiller municipal donne procuration à M. Charles DANNAUD

Absents excusés :

Sylvie SAMBAIN, Elodie OLIVER, Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Michel DALMASSO, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT, Vincent BAGGIONI.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignés à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

VU la délibération n°2020-16 du 4 juillet 2020 accordant délégation au maire et au premier adjoint pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L 2122-22 susvisé modifiée par la délibération n°2021-35 du 1^{er} avril 2021 ;

VU la décision du maire n°2020/48 fixant les tarifs de la restauration scolaire « demi-pension » de l'Ecole Maternelle et de l'Ecole Primaire ;

VU le règlement intérieur des cantines scolaires municipales approuvé par délibération n°2012- 112 du conseil municipal du 3 décembre 2012 ;

ENTENDU qu'il est proposé de fixer à 1 € le coût du repas pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € ;

CONSIDERANT que les tarifs pourraient être les suivants :

ECOLE PRIMAIRE Léon Espariat	Tarifs au 01/09/2020	Tarifs 2022
Elèves de Forcalquier		
Prix du repas en fréquentation régulière	3,70 €	3,70 €
Prix du repas pour les occasionnels	4,85 €	4,85 €
Prix du repas avec quotient familial < 700 €	2,30 €	
Prix du repas avec quotient familial 700 € - 800 €	2,77 €	
Prix du repas avec quotient familial < 900 €		1,00 €
Elèves extérieurs		
Prix du repas en fréquentation régulière	4,20 €	4,20 €
Prix du repas pour les occasionnels	5,35 €	5,35 €
ECOLE MATERNELLE Fontauris		
Elèves de Forcalquier		
Enfants de Forcalquier	3,65 €	3,65 €
Prix du repas avec quotient familial < 700 €	2,25 €	
Prix du repas avec quotient familial 700 € - 000 €	2,73 €	
Prix du repas avec quotient familial < 900 €		1,00 €
Elèves extérieurs		
Enfants d'autres communes	3,95 €	3,95 €

ENTENDU qu'il est précisé que des tarifs s'adressent uniquement aux parents qui habitent Forcalquier dont les enfants fréquentent la cantine ;

ENTENDU que les enfants scolarisés en CLIS et dont les parents n'habitent pas Forcalquier bénéficient des mêmes tarifs que les personnes résidant à Forcalquier.

ENTENDU que les enfants dont la commune de résidence a par convention donné son accord de participation aux frais de scolarité bénéficient des mêmes tarifs que les personnes résidant à Forcalquier.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'approuver les tarifs ci-dessus exposés,
- De préciser que ces tarifs resteront en vigueur jusqu'à la prochaine actualisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le : *01 juillet 2022.*

